PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 6 octobre 2026, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Monsieur Christian Charette, maire
Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller Siège numéro 1
Monsieur Mario Gélinas, conseiller Siège numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Olivier St-Arnaud, conseiller Siège numéro 5
Madame Annie Rinfret, conseillère Siège numéro 6

Est absente : Madame Annik Carle, conseillère Siège numéro 4

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal le 2 octobre 2026 dans les délais légaux prévus par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance

225-2026 La séance de la réunion extraordinaire du mardi 6 octobre 2026 est ouverte à 19h03 par Monsieur Christian Charette, maire de Saint-Léon-le-Grand. Mme Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

2. Adoption de l'ordre du jour

226-2026 IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté;

1.- Ouverture de la séance
2.- Adoption de l'ordre du jour
3.- Embauche d'un stagiaire non rémunéré
4.- Mandat pour la vidange des boues des étangs aérés de Saint-Léon-le-Grand
5.- Période de questions
6.- Clôture de la séance

3. Embauche d'un stagiaire non rémunéré

227-2026 CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a reçu une demande, de la part d'un étudiant en Génie civil du Cégep de Trois-Rivières, pour la réalisation d'un stage en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant doit réaliser un stage non-rémunéré d'une durée de deux semaines, lui permettant d'appliquer et de mettre en pratique les notions acquises dans le cadre de sa formation ;

CONSIDÉRANT QUE le stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile, excluant ainsi la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand de toute responsabilité civile en lien avec le stagiaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu d'entériner l'embauche de M. Thomas Marchand, à titre de stagiaire non rémunéré, pour une période de deux (2) semaines, débutant le 5 octobre 2026 et que la municipalité de St-Léon-Le-Grand s'engage à dédommager le stagiaire pour les dépenses encourues par l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son stage selon les taux établis par la résolution 19-2026.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

4. <u>Mandat pour la vidange des boues des étangs aérés de Saint-Léon-le-Grand</u>

228-2026 CONSIDÉRANT QUE le plan correcteur délivré par le MELCCFP exige que les boues des étangs soient vidangées, pour assurer le respect des normes de rejet de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a mandaté Sylvain Beauregard, Ing. Jr., agr., M.Sc., Consultant en agroenvironnement et valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour caractériser les boues des étangs et que celles-ci se qualifient, pour être revalorisée dans un champ à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a évalué diverses options de vidange et que la revalorisation des boues correspond à la moins coûteuse de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un agriculteur local possède la machinerie nécessaire à la vidange des étangs, que l'assistance de camion vacuum sera de mise et qu'un champ à proximité rencontre les critères d'acceptabilité préalables à la réception des boues ;

ATTENDU QUE les travaux de vidange des étangs seront facturés selon un tarif horaire établi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu:

- D'octroyer le mandat de vidange des étangs aérés de la station d'épuration à la Ferme Charles Charette et Fils et à Expert Vacuum, pour un montant budgétaire estimé de 30 000 $ plus les taxes applicables;

- QUE l'avis de projet a été déposé par le consultant, monsieur Beauregard au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le tout tel qu'exigé par la réglementation en vigueur *;*

- QUE les travaux seront sous la supervision de Monsieur Félix Letarte, directeur de travaux publics.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

5. <u>Période de questions</u>

6. <u>Clôture de la séance</u>

229-2026 L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Mario Gélinas propose, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu de clôturer la séance à 19h07.

Proposition adoptée à l'unanimité.

_____
Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Christian Charette, maire de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

_____
Maire